



Plusieurs cimetières à Asnières.

Nous connaissons tous le cimetière actuel sur la départementale 150, sur la droite, à la sortie du bourg, en direction de Saint Jean d'Angély, avec l'architecte Chalard. Il se réalisa en deux fois, en deux parties. Auparavant, le cimetière était autour de l'église. En 1844, le sous préfet ordonne la fermeture du cimetière qui est autour de l'église, le conseil municipal s'y oppose. Pendant des années, le transfert du cimetière fut discuté au conseil municipal et dans toute la commune.

C'est seulement en 1885-1886 que le transfert se réalisa. Cependant une nécropole sanctuaire (les plus anciennes traces de notre village) de plus de 200 000 ans fut trouvée à côté de l'église et du presbytère. On se doutait que des sarcophages barbares existaient dans le sol, près de l'église. En effet, trois sarcophages furent retrouvés lors de travaux de fouilles entrepris par une équipe dans l'été 1976 qui évoqueraient un cimetière mérovingien.

Ce cimetière s'étendait autour de l'église d'Asnières sur plusieurs centaines de mètres carrés. Une découverte qui assure la vie dans notre village depuis bien de nombreux siècles. En septembre 1864, le cimetière (celui qui était autour de l'église sur le premier cimetière) sera fermé et cessera d'être affecté au service des inhumations quand la mairie aura trouvé un nouveau lieu de sépulture. On recherche un nouveau lieu. Messieurs Couteau et Texier, conseillers municipaux maintiennent la décision prise par eux le 1er août 1884 par laquelle, ils demandent le transfert immédiat du cimetière d'Asnières.

Enquête le 25 janvier 1885 fut réalisée par le commissaire enquêteur Monsieur Babinaud. Le 03 mars 1885, pas de délibération ce jour au sujet du cimetière, Monsieur le Maire était seul avec la présence d'un seul conseiller. La réunion fut reportée le 08 mars 1885 malgré une opposition massive des habitants. Il en résulte que le terrain Quintard est le plus convenable.

L'année 1885 est l'année du cimetière. Grâce à Messieurs Couteau et Texier, le transfert fut bien étudié mais ne se fera pas puisque « Le déplacement n'est pas urgent, la superficie est suffisante et un corps peut rester en terre pendant 20 ans sans être dérangé. » dit-on en réunion de conseil municipal. De plus, le rapport de la commission hygiène n'a pas donné un avis formel concluant à la nécessité du transfert du cimetière actuel. Le 20 septembre 1885, on remet le cimetière sur « le tapis » si on peut dire. Le but de la réunion est de voter les moyens financiers nécessaires à la construction du cimetière.

Le 27 septembre 1885, l'arrêté de Monsieur le Préfet datant du 26 août courant et par lequel la commune Asnières est autorisée à acquérir du sieur Quintard Théophile (seize cent vingt sept francs une parcelle de terrain) pour servir l'établissement d'un nouveau cimetière. Par le même arrêté, une somme de six mille neuf cents francs est inscrite au budget de 1885 pour l'exécution de ce projet. Si l'assemblée municipale refusait d'assurer l'acquittement de la dépense en question, il serait pourvu d'office par l'application des dispositions de l'article 149 de la loi du 5 avril 1884. Pourtant, il y avait plus urgent avec le projet de la maison d'école, le conseil municipal s'incline devant Monsieur le Préfet.

En 1886, le transfert de l'ancien cimetière a lieu, (il s'agit bien du cimetière qui était autour de l'église). Ce transfert fut lent. On vous laisse imaginer la dure besogne à transporter les corps des défunts et l'angoisse qui devait exister pour les familles. Cette année là, les habitants de la commune ont peine à payer leurs impôts évalués déjà à 0.59 par franc, (donnée inscrite dans les archives) vu qu'ils ne font aucun revenu depuis que le phylloxera a détruit toutes les ressources des vignes et que contrairement aux dires de Monsieur le Préfet, la commune a à sa charge un nouveau cimetière qui a été fait contre l'avis du conseil municipal.

En 1887, le conseil municipal ne voulait pas vendre un seul terrain (concession) du cimetière aux habitants, (pour faire des économies aux Asniérois). Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire et donne tout pouvoir pour faire appel au conseil d'état afin que justice lui soit rendue. Le résultat tomba : le sous préfet invita Monsieur le Maire et son conseil à bien vouloir vendre les terrains (concessions).

C'est seulement en 1890, que le maire délibère enfin un projet de tarif pour compléter le règlement du cimetière général en s'appuyant sur l'ordonnance du 6 octobre 1843 portant le règlement d'administration publique sur les cimetières communaux. Il a fallu plus de 20 ans (1864 à 1886) avant de voir naître un nouveau cimetière, celui-ci qui est actuellement à la sortie du bourg direction St Jean d'Angély.

En 1894, réalisation de l'ossuaire pour 500 frs pris sur les fonds libres de la commune.

En 1897, mise en demeure pour ceux qui avaient laissé un monument dans l'ancien cimetière (Celui près de l'église). A cette époque, il n'y avait peu de pierre tombale sur pied, certaines familles ne pouvaient pas se permettre un tel monument pour leurs défunts.

En 1920/1921, agrandissement du cimetière (2ème tranche que l'on aperçoit encore aujourd'hui).

En 2009 : Mise en place d'un columbarium et jardin souvenir dans le cimetière avec l'arrivée du règlement du cimetière.

En 2011 : Réalisation de nouveaux plans et la nomination des allées.

Dernièrement, ce cimetière est sur un logiciel en mairie pour une meilleure gestion. L'année 2025 est l'année où la municipalité a commencé des travaux de l'extension du cimetière (2ème) donc une 3ème partie va être disponible prochainement. Après l'achat du terrain, l'extension commence à se voir avec des murs qui se montent par un artisan de la commune. Nous devons réaliser une première tranche des travaux cette année 2025, et bien la 2ème tranche est aussi réalisée. En 2025, nous avons dépensé environ 30 000€, il reste à construire le mur de face et la mise d'un portail ainsi que l'aménagement à l'intérieur de ce nouveau cimetière. Il va falloir budgéter 45 000€ pour finir (sur les années à venir) cette réalisation dont nous avons besoin prochainement. Celle-ci ne dispose d'aucune aide financière pour la commune.

